

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE HOTELLERIE RESTAURATION**

---

### **DISTRIBUTION GUY DEGRENNE**

**Siège social** : Rue Guy Degrenne - B.P. 50056 - 14502 VIRE CEDEX (FRANCE)  
Téléphone : (33) (0) 2 31 66 44 00 - Fax : (33) (0) 2 31 67 78 07  
Site internet : [www.guydegrenne-hotel.com](http://www.guydegrenne-hotel.com)  
S.A.S au capital de 5 027 984 €  
R.C.S. CAEN 331.689.786

### **1. Clause générale**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute vente réalisée par Distribution Guy Degrenne (« DGD ») à destination d'un client professionnel CHR spécialisé ou non dans la revente de produits Guy Degrenne aux professionnels CHR. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client de DGD avant la conclusion définitive du contrat.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande passée par le Client. Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de DGD. L'acheteur reconnaît avoir eu connaissance des présentes conditions générales de vente préalablement à sa commande. Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserves par le Client des Conditions Générales de Vente. Le fait que DGD ne se prévale pas de l'une quelconque des Conditions Générales de Vente ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement, étant précisé que seule une condition catégorielle ou particulière de vente écrite et formellement acceptée de DGD pourrait venir compléter et/ou déroger aux présentes. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif ; ils n'engagent pas le vendeur qui peut être amené à les modifier à tout moment et sans préavis. Les présentes conditions générales de vente pourront être modifiées à tout moment sans préavis. Il appartient au client de se tenir régulièrement informé des conditions générales de vente, lesquelles sont disponibles sur [www.guydegrenne-hotel.com](http://www.guydegrenne-hotel.com).

### **2. Confidentialité**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par DGD demeurent sa propriété; ils ne peuvent donc être communiqués par l'acheteur à des tiers sous quelque motif que ce soit.

### **3. Formation du contrat**

Les commandes émises par l'acheteur sont acceptées par DGD sous réserve de la disponibilité des produits. Toute commande ne pourra être modifiée ou annulée sans l'accord préalable et exprès de DGD.

Pour être prises en compte, les commandes reçues doivent atteindre 150 € d'achat net HT minimum.

Lorsqu'un Multiple de Vente Minimum est applicable à des références articles (voir notre tarif, colonne « MVM »), les articles dont la quantité n'est pas conforme à cette valeur ne seront pas pris en compte par DGD.

Toute commande doit faire l'objet d'une acceptation expresse par DGD, à défaut, la commande ne saurait engager ou être opposée à DGD. En particulier, DGD se réserve le droit de ne pas accepter les Commandes revêtant un risque financier excessif.

De même, si un acheteur ne s'acquittait pas de ses obligations contractuelles au titre d'une ou de plusieurs commandes, DGD se réserverait toujours le droit de ne pas accepter les commandes ultérieures.

En cas de pénurie, DGD répondra aux Commandes dans leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de DGD.

#### **4. Transport**

Nos marchandises et emballages voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de vente franco. Il appartient donc à l'acheteur, le cas échéant, de sauvegarder seule ses droits vis-à-vis des transporteurs, conformément aux dispositions des articles L133-3 et s. du Code de Commerce, à savoir : *«La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée»*. L'acheteur doit mentionner des réserves écrites, précises et motivées sur le récépissé du transporteur et en informer DGD dans le délai imparti. Sans préjuger des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, les manquants ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les quinze jours calendaires suivants l'arrivée des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir des justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur ou à son mandataire toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

En cas de vices apparents, manquants ou avaries ainsi justifiés, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdits produits à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

#### **5. Livraisons**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans engagement.

En cas de retard ou d'impossibilité de livraison, aucuns dommages et intérêts ne pourront être réclamés à DGD et l'acquéreur ne pourra demander la résolution de la vente ou son exécution forcée.

Les livraisons seront effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Le non respect des délais de livraison ne saurait toutefois engager la responsabilité de DGD, ni autoriser l'acheteur, en cas de retard, à refuser les produits, à réclamer des dommages et intérêts, ou à suspendre le paiement de tout ou partie des livraisons. DGD est autorisé à effectuer des livraisons globales ou partielles. Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé, et en conséquence, l'acheteur ne pourra se prévaloir de l'attente du solde de sa commande pour différer le paiement correspondant à la livraison partielle.

Sont assimilés à des cas de force majeure déchargeant DGD de son obligation de livrer dans les délais prévus à titre indicatif, tout événement entravant la production, la fourniture, la disponibilité des produits tels que les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de DGD ou de ses transporteurs, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières ou marchandises, les barrières de dégel, les grèves EDF/GDF, les ruptures d'approvisionnement EDF/GDF pour une cause non imputable à DGD.

Dans de telles circonstances, DGD préviendra en temps opportun le client, par écrit ou par télécopie, de la date de survenance de l'événement. Le contrat de vente sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance dudit événement.

DGD se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante.

## **6. Franco et Charge forfaitaire**

### FRANCE, BENELUX

Le franco de port et d'emballage est accordé pour toute commande supérieure à **500** Euros d'achats net H.T.

Pour les commandes inférieures à 500 Euros :

- Frais de port de **30** € HT.

### PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Le franco est accordé pour toute commande supérieure à **1100** Euros d'achats net H.T.

Pour les commandes inférieures à 1100 Euros :

- Frais de port de **90** € HT.

### AUTRES PAYS ET DOM-TOM

Le franco transitaire France est accordé pour toute commande supérieure à **500** Euros d'achats net H.T.

Pour les commandes inférieures à 500 Euros :

- Frais de port de **30** € HT.

Toute livraison au titre d'un autre incoterm devra faire l'objet d'un accord et cotation spécifique.

## **7. Réserve de propriété**

**A titre de condition essentielle et déterminante des présentes Conditions Générales de Vente, toute vente de produits à l'acheteur est soumise à une clause de réserve de propriété conformément à l'article L624-16 du Code de commerce. En conséquence, les produits livrés restent la propriété de DGD jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires. Si l'acheteur fait l'objet d'une procédure collective, DGD se réserve le droit de revendiquer les produits vendus et restés impayés. Le terme « paiement » s'entend de l'encaissement effectif par DGD de toutes sommes dues ainsi qu'après la parfaite obligation par l'acheteur de toutes ses obligations à l'égard de DGD.**

Cependant, ne constituent pas des paiements la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

L'acheteur pourra revendre les marchandises vendues dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement ; l'autorisation de revente est retirée automatiquement à défaut de paiement du prix à l'échéance.

L'acheteur s'engage à prendre toutes dispositions pour que les marchandises restent individualisées comme étant la propriété de DGD.

En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises en fraude des droits de DGD, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement DGD.

L'acheteur sera tenu de souscrire un contrat d'assurance contre les risques de destruction, de perte ou vol de la marchandise vendue. DGD pourra demander le justificatif de l'existence d'un tel contrat à tout moment.

L'acheteur devra également régler le montant de la marchandise en cas de disparition par voie accidentelle ou non.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat, et en premier lieu, les dommages nés de la disparition, revente, de la

dégradation ou de l'obsolescence des marchandises. Seront ensuite imputés les frais de transport et de stockage entraînés par la non-exécution des dispositions contractuelles de la vente.

À titre d'indemnité et en réparation du préjudice subi, l'acheteur sera tenu en cas d'exercice du droit de revendication, de verser au vendeur une somme correspondant à 10 % du prix d'achat HT des marchandises vendues.

L'ensemble des frais extra-judiciaires et judiciaires engagés par DGD pour exercer ses droits seront intégralement à la charge de l'acheteur.

### **8. Prix - Conditions de paiement - Pénalités**

Les prix sont toutes taxes comprises, leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.

Les factures sont payables à 30 jours de la date de facture. Cependant, en fonction du risque de crédit, des garanties de tous ordres ou un paiement à la commande peuvent être demandés.

L'existence de réserves ne suspend pas le délai de paiement. Toute retenue unilatérale par l'acheteur sur les sommes dues au vendeur est prohibée.

Par application de la loi 2008-776 du 4 août 2008, toute somme non payée à l'échéance prévue sur la facture ou tout règlement non conforme au montant donnera lieu de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées à un taux égal à huit fois le taux de l'intérêt légal exigible dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sur le montant TTC dû au titre de la facture impayée, étant précisé que tout mois commencé sera dû dans son intégralité. S'ajoutent aux pénalités une indemnité forfaitaire de 60 euros. Les frais de dossiers et de recouvrement exposés par notre société par une telle situation devront lui être remboursés.

Les ristournes éventuellement accordées, ne sont exigibles qu'à l'expiration de la période de référence et seulement après paiement aux dates normales d'échéance convenues, de toutes les marchandises y ouvrant droit. Elles seront réglées soit par crédit en compte, soit par règlement effectif à notre seul gré.

### **9. Retour de marchandises**

Tout retour de marchandises est prohibé, sauf accord préalable de DGD conformément à la procédure décrite dans notre contrat de service.

Chaque retour fera l'objet d'un contrôle qualitatif et quantitatif à l'issue duquel les éventuels manquants et/ou marchandises détériorées seront facturés à l'acheteur.

### **10. Usage des brevets, marques et modèles**

Toute utilisation ou référence, même à titre publicitaire, des Brevets, Marques et/ou Modèles appartenant à la société DGD devra être préalablement autorisée par écrit par celle-ci, et sera en tout état de cause strictement limitée à l'autorisation donnée par DGD. Cette obligation vise également les Mobiliers, Écrins, Conditionnements, etc., conçus et développés pour la commercialisation des produits DGD.

L'Acheteur s'engage à ne pas commettre au détriment de DGD des faits constitutifs de concurrence déloyale et/ou de contrefaçon.

L'Acheteur s'engage notamment à ne pas exposer et à ne pas vendre d'articles dont la marque, la dénomination ou la présentation prêterait à confusion avec les marques, brevets ou modèles appartenant à DGD. L'Acheteur s'engage à informer immédiatement DGD de toutes atteintes ou risques d'atteintes aux droits de propriété littéraire, artistique et intellectuelle de DGD dont il aurait connaissance.

### **11. Garantie**

Les biens vendus sont garantis contre tout défaut de matières, ou de fabrication, pendant douze mois à partir de la date de facturation et pour une utilisation du bien conforme à la prudence et aux usages.

La garantie est exclue dans les cas suivants :

- usure anormale du bien,
- négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

La responsabilité de DGD est strictement limitée à l'obligation de remplacer les biens reconnus non conformes par les services techniques et qualité de DGD, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

### **12. Clause résolutoire de plein droit**

En cas d'inexécution par l'Acheteur de ses obligations, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de DGD, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à l'Acheteur. La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

### **13. Règlement des litiges**

Le contrat de vente est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile de DGD.